

---

## Communiqué de presse

### L'AFME décrit les problèmes posés par la mise en œuvre du Brexit pour les banques de gros

Mercredi 5 avril 2017

---

Suite à la décision du gouvernement britannique d'invoquer l'article 50, l'AFME a publié aujourd'hui un article décrivant les problèmes de mise en œuvre auxquels sont confrontés les banques de gros, leurs clients et les autorités de surveillance.

L'article, intitulé « **Implementing Brexit: practical challenges for wholesale banking in adapting to the new environment** » (Mise en œuvre du Brexit : problèmes pratiques pour les banques de gros dans le cadre d'une démarche d'adaptation au nouvel environnement), rassemble les éléments de preuve disponibles pour aider les législateurs européens à avoir une vision plus claire des problèmes potentiels posés par la mise en œuvre du Brexit pour les banques de gros et les marchés financiers, ainsi que de la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la stabilité financière et au fonctionnement du marché sur une période de deux ans.

Selon les déclarations du **directeur général de l'AFME, Simon Lewis** : « Il est important de veiller au maintien de la stabilité financière et de l'efficacité du marché pendant et après le processus de mise en œuvre du Brexit. Ce sont des "biens publics" essentiels pour l'économie européenne. Étant donné le calendrier serré de l'enclenchement du Brexit imposé par l'article 50, les régulateurs et les acteurs du marché doivent déjà prendre en considération des décisions importantes dans un contexte de grande incertitude. En s'appuyant sur notre étude sur la complexité opérationnelle, réalisée en février en collaboration avec PwC, cet article a pour but de fournir aux législateurs européens des informations sur les différents problèmes de mise en œuvre auxquels sont confrontés les marchés financiers européens. »

#### Principaux problèmes de mise en œuvre décrits dans l'article :

##### Problèmes de mise en œuvre pour les clients :

- Le Brexit est une source de grande incertitude pour les clients et les contreparties. En outre, les clients, en particulier ceux détenant (ou prévoyant détenir) des contrats à long terme tels que des swaps, des prêts ou des facilités de crédit renouvelables transfrontalières, peuvent perdre des contrats essentiels.
- Après le Brexit, il est possible qu'une banque qui a signé un contrat ne dispose plus des autorisations requises pour effectuer légalement les services pour lesquels elle s'est engagée ou n'a plus accès à l'infrastructure du marché.
- Le risque de voir les opérations des contreparties centrales du Royaume-Uni (qui gèrent actuellement plus d'un quart des activités de compensation mondiales) être mises sur la touche est particulièrement préoccupant.
- Cela pourrait avoir une incidence sur la mobilisation des capitaux en raison de l'incertitude des sociétés de l'UE des 27 à adopter ou non une plate-forme européenne unique pour les services ECM et DCM.

##### Problèmes de mise en œuvre pour les autorités de surveillance :

- Le Brexit aura besoin d'une capacité de surveillance pour suivre l'évolution des marchés et des activités bancaires. Dans une bonne partie de l'UE des 27, l'expertise en matière de supervision des marchés fait relativement défaut.

- Le MSU et les autorités nationales devront veiller à disposer des ressources et des compétences suffisantes et à les placer au bon endroit afin de remettre les licences et d'approuver les modèles en temps opportun, et de maintenir ou de superviser des normes communes rigoureuses pour les marchés de gros.
- De nouveaux mécanismes sont également nécessaires en matière de coopération réglementaire transfrontalière, en vue d'éviter les marchés financiers fragmentés et d'assurer une stabilité financière.

#### Problèmes de mise en œuvre pour les banques de gros :

- Concernant les banques internationales basées au Royaume-Uni, les principaux impacts opérationnels liés à la restructuration due au Brexit sont les suivants : l'établissement ou l'expansion d'entités au sein de l'UE des 27, l'obtention des licences et des autorisations nécessaires, la sécurisation des locaux et le recrutement des personnes appropriées, la conception de nouvelles technologies et l'intégration aux nouvelles infrastructures du marché.
- Une étude récente réalisée par PwC pour l'AFME<sup>1</sup> a révélé des différences considérables dans la portée et l'ampleur requises des activités de transformation d'une banque à l'autre. Dans l'ensemble, des éléments de preuve indiquent qu'une période de mise en œuvre de 3 ans sera nécessaire après l'achèvement des négociations de sortie régies par l'article 50.
- Les plans éventuels qui seront mis en œuvre par les banques dépendent largement des exigences établies par les régulateurs et les superviseurs, ce qui crée une dépendance et une source supplémentaire de variabilité pour le processus.

#### **Principales recommandations de l'AFME**

Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et du risque liés aux problèmes de mise en œuvre du Brexit pour les banques de gros, l'AFME souligne la nécessité d'un soutien important des décideurs et des législateurs sous forme de trois éléments : la coordination, la flexibilité et la durée.

- **Coordination :** Le fonctionnement du marché et le processus de mise en œuvre bénéficieront grandement de la coordination des législateurs britanniques et de l'UE des 27 selon quatre aspects essentiels : la sécurité juridique, les risques pesant sur la stabilité financière, la capacité du marché et la politique en matière de surveillance.
- **Flexibilité :** Les législateurs doivent se montrer flexibles, le cas échéant, afin de soutenir la mise en œuvre réussie de tout programme de changement par les acteurs du marché de gros, notamment en ce qui concerne les contrats, l'approbation de l'entité, l'octroi de licences et l'approbation du modèle.
- **Durée :** Les dispositions de transition pourraient comprendre : une période de transition permettant d'éviter des perturbations à court terme jusqu'à la ratification d'une nouvelle relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'UE des 27, si cela s'avère impossible dans un délai de deux ans conformément à l'article 50 et une période d'adaptation, suivant ladite période de transition, ce qui permettrait de s'adapter progressivement à la nouvelle relation commerciale. Plus la période transitoire est confirmée tôt, plus le processus d'adaptation sera facile.

Vous pouvez télécharger l'article sur [le site Web de l'AFME](#).

#### **Coordonnées de l'AFME**

Rebecca Hansford

Directrice des relations avec les médias européens

[rebecca.hansford@afme.eu](mailto:rebecca.hansford@afme.eu)

<sup>1</sup> Rapport de PwC : (2017) : Plan concernant le Brexit - Impacts opérationnels sur la banque de gros et les marchés financiers en Europe

+44 (0)20 3828 2693

+44 (0)7825 081 686

**Remarques :**

L'AFME (Association pour les marchés financiers en Europe) promeut des marchés de capitaux européens qui sont justes, ordonnés et efficaces. Elle joue également un rôle de leader dans la promotion des intérêts de tous les acteurs du marché. L'AFME représente un large éventail d'acteurs européens et mondiaux des marchés financiers de gros. Elle compte parmi ses membres des banques paneuropéennes et mondiales ainsi que des banques régionales, des courtiers, des cabinets d'avocats, des investisseurs et d'autres acteurs des marchés financiers. L'AFME participe à une alliance mondiale aux côtés de la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA) aux États-Unis et de l'Asia Securities Industry and Financial Markets Association (ASIFMA) par le biais de la GFMA (Global 4 Financial Markets Association).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de l'AFME : [www.afme.eu](http://www.afme.eu).

Suivez-nous sur Twitter à l'adresse @news\_from\_afme

- Fin -